

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL DIX NEUF

Le 11 décembre à 19 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Dûment convoqué le 04 décembre 2019 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Roger GARDES.

PRESENTS : BRUGUIERE Régine, BOUDET Alain, CHAUVET Yves, DELLAVEDOVA Guy, DESEMARD Agnès, DUVIVIER Aude, GARDES Roger, HAYMA Éric, IMBAUD Nadine, LASSALAS Jacques, MERLIN François, ORBAN Régis, PELLISSIER Emmanuel, ROSNET Marie, THIBAUT Annie, VERT Claire, VIAL Christophe.

ABSENTS :

BEAUMONT Alexis, donne pouvoir à BOUDET Alain
JODAS Charlène, donne pouvoir à ORBAN Régis
MARION Gilles, donne pouvoir à ROSNET Marie
QUIBANT Emmanuelle
RONDINET Virginie, donne pouvoir à VIAL Christophe
VIEIRA Pascale, donne pouvoir à THIBAUT Annie

Nadine IMBAUD est désignée secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 28 novembre 2019, lequel est adopté à l'unanimité.

Les points suivants ont ensuite été abordés et adoptés à l'unanimité, sauf précisions contraires.

1) [Amortissements du compte 1068](#)

Monsieur le Maire expose que le compte 28183 est crédité d'une somme de 60 754.96 € qui n'a pas été ventilée sur les fiches d'inventaire avant 2008 et qu'il convient de faire une reprise d'amortissement.

Les règles de comptabilité permettent d'effectuer cette opération, par des jeux d'écriture, par le débit des comptes 28 et le crédit du compte 1068.

Le conseil municipal vote à l'unanimité et valide les opérations d'amortissements du compte 1068 et charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

2) [Garanties d'emprunts en matière de logement social : ajustements techniques du règlement intérieur](#)

Clermont Auvergne Métropole a adopté par délibération en date du 9 décembre 2016 un règlement intérieur sur les garanties d'emprunts en matière de logement social.

Pour rappel, sans l'accord de garanties d'emprunts à hauteur de 100 %, l'organisme bancaire ne peut accorder de prêts aux bailleurs sociaux et les programmes de construction de logements sociaux publics prévus au PLH (prorogé par délibération en date du 20 décembre 2019 pour 2 ans supplémentaires) ne pourraient se réaliser. En moyenne, 650 agréments sont accordés annuellement pour la construction de logements sociaux. Les impacts seraient également conséquents sur l'économie locale (environ 84 millions d'euros par an de travaux avec un estimatif de 600 Equivalents Temps Pleins créés ou maintenus dans le BTP).

La situation des garanties d'emprunts, clef de voûte du système du logement social, doit s'apprécier au regard du positionnement de la Métropole en tant que chef de file de la politique de l'Habitat sur le territoire métropolitain. Cette politique et son corollaire en terme de stratégie de peuplement, se construit en lien étroit avec les communes.

Des ajustements techniques, sans que notre participation en soit modifiée, doivent être apportés dans ce règlement pour continuer à garantir ces prêts :

- La diversité des produits de prêts (prêts associés et complémentaires aux prêts actuels) nécessite ces ajustements afin de pouvoir continuer à délibérer sur les demandes de garanties d'emprunts en respectant le formalisme demandé pour chacun des produits.
- Enfin, une précision est apportée dans le règlement intérieur afin que le bailleur, qui souhaite vendre un ou plusieurs logements sur les communes déficitaires au titre de la loi SRU ou en secteur IRIS (Îlots Regroupés pour l'Information Statistique), s'engage en amont de la sollicitation des communes pour avis formel, à prévoir et à mettre en œuvre les modalités d'une concertation avec la Métropole et les communes pour l'examen au cas au par cas de l'opportunité de ces mises en vente et des incidences sur le patrimoine garanti.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- d'adopter le règlement intérieur des conditions d'octroi de garanties d'emprunts en matière de logement social par la Métropole « Clermont Auvergne Métropole » modifié ci-annexé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment le règlement intérieur évoqué ci-avant.

3) Demande de subvention DETR 2020

Monsieur le Maire rappelle le projet de réfection de la toiture de la Maison des Associations de Saint-Genès-Champanelle. Cette réfection nécessite, du fait du changement de la couverture, d'un renforcement de la charpente et d'une étude pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Ce projet peut bénéficier de la DETR (bâtiments communaux) à hauteur de 30 % plafonné à 150 000 euros. Une bonification de 15 % peut être apportée sur les équipements d'énergie renouvelable.

Selon l'estimation du maître d'œuvre, le projet s'élève à 363 268 euros H.T. (incluant la maîtrise d'œuvre, les pré-études et les imprévus).

Monsieur le Maire présente le descriptif de l'opération, le coût estimatif et le plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de la DETR 2019 un dossier pour la construction d'une maison associative de la nature et de la chasse avait été déposé mais n'a pu être retenu. Dans la

mesure où ce dossier de 180 895 euros H.T. a été déclaré complet, il propose de le représenter en deuxième position.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de la réfection de la toiture de la Maison des Associations et son plan de financement. Il autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2020 et à signer tous les documents nécessaires. Il autorise également Monsieur Le Maire à présenter de nouveau le dossier 2019.

4) Demande de subvention FIC 2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 05 mars 2019 actant la programmation sur 3 ans pour le Fonds d'Intervention Communal du Conseil Départemental.

La première tranche 2019 (maison associative de la nature et de la chasse) se termine.

La 2ème tranche comprise dans la programmation consiste en une réfection complète de la couverture de la Maison des Associations de Saint-Genès-Champanelle, le renforcement de l'isolation et la mise en place de panneaux photovoltaïques. Le projet s'élève à 363 268 euros H.T.

(maîtrise d'œuvre, pré-études et imprévus compris).

Monsieur le Maire présente le descriptif de l'opération, le coût estimatif et le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions et autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

5) Demande de subvention Fonds de soutien aux équipements communaux de Clermont Auvergne Métropole

Monsieur le Maire expose que Clermont Auvergne Métropole a instauré un fonds de soutien pour aider à la réalisation des équipements communaux. Ce fonds s'élève pour la commune de Saint-Genès-Champanelle à 90 000 euros à utiliser sur 2019 et 2020. Un ou plusieurs projets peuvent être éligibles à ce fonds.

Il propose de solliciter ce fonds pour deux projets :

- 2019 : maison associative de la nature et de la chasse pour un montant de 50 000 euros pour une opération s'élevant à 180 895 euros H.T.

- 2020 : réfection de la toiture, renforcement de la charpente et pose de panneaux photovoltaïques pour un montant de 40 000 euros pour une opération s'élevant à 363 268 euros H.T..

Monsieur le Maire rappelle la teneur de ces opérations ainsi que leur plan de financement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions et ces choix et autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

La séance est levée à 19h30